

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 décembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015

2015 DFPE 432 Mise à disposition de places d'accueil pour les Parisiens au sein des crèches hospitalières de l'AP/HP situées dans Paris. Marchés de service - Modalités de lancement, d'attribution et de signature.

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 77 et 30 ;

Vu la décision prise par la Commission d'Appel d'Offres du 1er décembre 2015 d'attribuer à l'Assistance Publique à Paris, le marché de prestations de services ayant pour objet la mise à disposition de places d'accueil de petite enfance pour les Parisiens au sein des crèches hospitalières ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2015, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation l'autorisation de lancer, attribuer et signer le marché de prestations de service ayant pour objet la mise à disposition de places d'accueil de petite enfance pour les Parisiens au sein des crèches hospitalières de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris situées dans Paris ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4ème commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le marché de prestations de service ayant pour objet la mise à disposition progressive d'un total de 394 places d'accueil de petite enfance pour les

Parisiens au terme de la 3ème année, au sein des crèches hospitalières de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris pour une durée de douze mois reconductibles au maximum 2 fois dans les mêmes termes, soit un montant total estimé à 14 351 636 €net de TVA (hors révision du prix).

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur les crédits du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au chapitre 011, article 611, rubrique 64, au titre des exercices 2016 à 2019 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO